

Can. MEER.

1590-7

HD  
3646  
C3  
C3614  
Sept. 76



**Expansion  
Économique  
Régionale**

**Regional  
Economic  
Expansion**

# **RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**



**Septembre 1976**

HD  
3646  
C3  
C3614  
Sept. 76

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1976

---

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u> .....	21
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts .....	22
PARTIE IV DÉFINITIONS .....	23

## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

## PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de septembre 1976.

Le tableau indique entre autres :

- (1) qu'au cours du mois de septembre, 81 demandes ont été reçues et 38 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 12 078 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 569 ont été rejetées ou retirées et 5 193 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 824;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 824), des versements partiels ont été faits dans 1 655 cas et des versements définitifs dans 1 404 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées :

- coûts d'immobilisation admissibles : \$2 740.5 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs : 127 531;
- montant global des subventions : \$580.7 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$364.8 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de septembre 1976.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - SEPTEMBRE 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	81	596	12 078
Demands retirées	28	167	3 803
Demands rejetées	27	146	2 766
Offres faites	38	308	5 193
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	38	308	5 193
Offres périmées	1	12	245
Offres déclinées	3	15	337
Offres acceptées	48	299	4 555
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	48	299	4 555
Offres acceptées, déclinées ou retirées	9	52	731
Nombre net d'offres acceptées	39	247	3 824
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	39	247	3 824
Aucun versement effectué	-	-	765
Versement partiel effectué	45	250	1 655
Dernier versement effectué	34	247	1 404

TABLEAU 2  
DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS  
DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES -- SEPTEMBRE 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	-	8	304
Demands retirées	-	5	154
Demands rejetées	-	-	81
Offres faites	2	3	60
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	2	3	60
Offres périmées	-	1	6
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	-	-	48
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	-	48
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	14
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
Garanties en vigueur	-	1	22
Garanties libérées	-	1	3

PARTIE II -- REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de septembre :

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (\*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Alex Couture Inc.	Charny, Qué.	Fondoir	A	\$ 575 000	-	20%	\$ 115 000
2. Art Gems Productions Ltd.	Winnipeg, Man.	Cadres décoratifs pour tableaux	N.U.	\$ 38 445	21	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$81 830	\$ 21 886
3. Aston Industries Inc.	Saint-Léonard-d'Aston, Qué.	Systèmes de ventilation	A	\$ 123 000	6	20%	\$ 24 600
4. Beauséjour & Frères Inc.	Acton Vale, Qué.	Beignes	A	\$ 242 000	10	20%	\$ 48 400
5. Boulangerie Normétal Enrg.	Normétal, Qué.	Boulangerie	A	\$ 154 000	3	20%	\$ 30 800
6. Bruno Peter Schneider	Winnipeg, Man.	Boulangerie	N.U.	\$ 351 534	15	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$207 769	\$ 119 049
7. Charles Cash	Irish Cove, N.-É.	Laine filée	N.U.	\$ 75 000	2	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$21 000	\$ 25 050

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. City Printers Limited	Sydney, N.-É.	Imprimerie commerciale	A	\$ 29 570	2	20%	\$ 5 914
9. Dawn Plastics Ltd.	Winnipeg, Man.	Récipients pour liquides à base de polyéthylène	A	\$ 302 065	-	20%	\$ 60 413
10. Déziel Auto Spring Inc.	Sherbrooke, Qué.	Rechapage de pneus de camions	A.N.P.	\$ 152 000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$65 000	\$ 47 750
11. Dominion Textile Limited	Magog, Qué.	Fabrication de tissus de coton et polyester	A	\$17 897 000	-	15%	\$2 684 550
12. Equinox Industries Ltd.	Winnipeg, Man.	Produits en fibre de verre	A	\$ 36 000	8	20%	\$ 7 200
13. Franco Santini	Saint-Hyacinthe, Qué.	Ustensiles en acier inoxydable	N.U.	\$ 1 160 000	44	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$432 000	\$ 354 800
14. Furgale Broom Ltd.	Winnipeg, Man.	Balais, balais à franges et balais-brosses	N.U.	\$ 427 400	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$142 500	\$ 128 225

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. G. M. Plastic Corporation	Granby, Qué.	Profilés de plastique	N.U.	\$ 965 600	49	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$404 000	\$ 302 000
16. Gérard Parenteau	Bernières, Qué.	Équipement en acier inoxydable pour hôpitaux	N.U.	\$ 132 100	27	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$301 600	\$ 78 265
17. Gibson Labels Ltd.	Winnipeg, Man.	Étiquettes et rubans gommés	A	\$ 103 000	7	20%	\$ 20 600
18. Global Plastics (Man.) Ltd.	Gimli, Man.	Récipients en plastique	N.U.	\$ 36 500	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$49 600	\$ 16 565
19. Island Metal Fabricators Ltd.	West Royalty, I.-P.-É.	Fabrication de produits en acier, en aluminium et en acier inoxydable	N.U.	\$ 243 600	27	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$208 200	\$ 123 360
20. J. E. Rumball Limited	Sudbury, Ont.	Équipement de forage	N.U.	\$1 323 264	45	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$594 236	\$ 419 951

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
21. La Chemise D. L. Inc.	Lac-Mégantic, Qué.	Vêtements pour dames	A.M.	\$ 155 835	47	20%	\$ 31 167
22. Lady Fane Farms Inc.	Tryon Branch Road, I.-P.-É.	Emballage des pommes de terre	a) A	a) \$ 203 430	a) -	a) 20%	a) \$ 40 686
			b) A.N.P.	b) \$ 123 070	b) 6	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$60 000	b) \$ 48 767
23. Les Écussons Faucher De Desbiens Inc.	Desbiens, Qué.	Écussons	N.U.	\$ 12 000	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$108 000	\$ 4 800*
24. Les Engrais Chaleur Limitée Chaleur Fertilizers Limited	Petit-Rocher, N.-B.	Engrais mixtes et mélangés	N.U.	\$ 145 800	4	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$48 753	\$ 51 075
25. Les Plastiques La Salle Inc.	Richmond, Qué.	Produits en plastique hors série	A.N.P.	\$ 394 000	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$111 000	\$ 115 150
26. M. Lucien Desjardins	Sept-Îles, Qué.	Ressorts pour véhicules lourds	N.U.	\$ 94 000	7	20%	\$ 18 800
27. Makro Enterprises Limited	Yankeetown, N.-É.	Outils de précision, gabarits et matrices	N.U.	\$ 377 000	16	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$174 040	\$ 146 462

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
28. Maska Plastiques Inc.	Saint-Liboire, Qué.	Produits en plastique	N.U.	\$ 150 350	17	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$127 500	\$ 56 713
29. McCain Foods Limited	Portage-la-Prairie, Man.	Congélation des pommes de terre frites et traitement des flocons de pommes de terre déshydratées	N.U.	\$12 019 430	199	15% plus \$3 000 par emploi admissible (199)	\$2 399 915
30. Meubles Beaucerons Inc.	Saint-Georges, Qué.	Mobilier de chambre à coucher et de salle à dîner	N.U.	\$ 985 000	57	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$650 000	\$ 343 750
31. Mitel Corporation Ltd.	Bromont, Qué.	Semi-conducteurs	N.U.	\$ 983 733	94	20% plus 15% de la masse salariale établie à \$1 235 000	\$ 381 997
32. Mobilier Vic Line Inc.	Victoriaville, Qué.	Meubles de style colonial	A	\$ 294 000	18	20%	\$ 58 800
33. National Cut & Precast Stone Ltd.	Lac-Saguay, Qué.	Allèges, linteaux et divers autres produits en pierre	M	\$ 70 000	4	20%	\$ 14 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
34. Nor-Wood Products (Sault) Limited	Sault-Sainte-Marie, Ont.	Matériaux de construction en bois décoratif	A	\$ 48 225	3	20%	\$ 9 645
35. Ocean Optical Ltd.	Moncton, N.-B.	Polissage de lentilles cornéennes	N.U.	\$ 50 000	8	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$71 015	\$ 33 805
36. Poly-Cello Limited	Amherst, N.-É.	Enveloppes d'emballage souple	A.M.	\$1 067 400	6	20%	\$ 213 480
37. Robert & Robert Ltée	Saint-François-Xavier-de-Brompton, Qué.	Portes et fenêtres en bois	A	\$ 350 000	3	20%	\$ 70 000
38. Salaison Expo Limitée	Granby, Qué.	Traitement de la viande	A.M.	\$ 83 000	9	20%	\$ 16 600
39. Small Brothers Inc.	Dunham, Qué.	Accessoires utilisés dans la fabrication du sirop d'érable	A	\$ 85 000	5	20%	\$ 17 000
40. Standard Aero Engine Limited	Winnipeg, Man.	Moteurs d'avion	A	\$ 730 000	40	20%	\$ 146 000
41. Star Bottling Works Limited	Sudbury, Ont.	Boissons gazeuses	A.M.	\$ 790 173	7	20%	\$ 158 035

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
42. T. S. Metals Limited	Swift Current, Sask.	Toits métalliques	N.U.	\$ 179 200	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$117 500	\$ 62 425
43. The Wellman Engineering Corporation Limited	Saint-Jean, N.-B.	Fontes d'alliage au nichrome	N.U.	\$5 351 150	142	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$1 988 065	\$1 934 197
44. Thunderbrick Limited	Thunder Bay, Ont.	Briques en argile réfractaire et tuiles	A.M.	\$3 346 959	34	19%	\$ 635 922†
45. Tobique Enterprises Limited	Perth-Andover, N.-B.	Plaques en spirales pour éloigner les insectes	A.N.P.	\$ 95 000	8	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$57 986	\$ 41 146
46. Undersea Equipment Limited	Dartmouth, N.-É.	Matériel nautique et sous-marin spécialisé	N.U.	\$ 538 000	58	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$863 000	\$ 393 400
47. Valmont Ornamental Enrg.	Shawinigan-Sud, Qué.	Fer ornemental	N.U.	\$ 33 000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$40 000	\$ 14 250
48. Z. Laroche & Frères Limitée	Pont-Rouge, Qué.	Fonderie	A.M.	\$ 340 000	5	20%	\$ 68 000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Arc Tube Inc. (Soo Tube Limited) (Mai 1974)	Sault-Sainte-Marie, Ont.	Tubes en acier	N.U.	\$1 397 722	17	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$261 610	\$ 388 673
2. Can-Am Containers Ltd. (Sept. 1975)	Springhill, N.-É.	Fabrication de moulages par injection	A	\$ 126 625	4	20%	\$ 25 325
3. John and Robert Sanderson (Janv. 1975)	York Point Road, I.-P.-É.	Empaquetage de pommes de terre pour vendre au détail	A.N.P.	\$ 110 113	7	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$22 680	\$ 34 333
4. Meubles Anqui Inc. Anqui Furniture Inc. (Mars 1974)	Anqui, Qué.	Chaises de bois	N.U.	\$ 126 720	28	15% plus \$1 500 par emploi admissible (28)	\$ 61 008

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Art Textiles Acadia Ltd. (Juin 1973)	Lunenburg, N.-É.						
2. Garware Rayol Ltd. (Janv. 1976)	Saint-Hyacinthe, Qué.						
3. Isomedix Limited (Mars 1972)	Mont Saint-Hilaire, Qué.						
4. La Coopérative de Baie Sainte-Anne Limitée (Nov. 1975)	Escuminac, N.-B.						
5. Maddison Industries Ltd. (Fév. 1973)	Cranbrook, C.-B.						
6. Recording Data Manufacturing Ltd. (Sept. 1975)	Regina, Sask.						
7. Riteway Manufacturing Company Limited (Avril 1975)	Regina, Sask.						
8. Simmons Limited (Fév. 1975)	Winnipeg, Man.						
9. St-Hyacinthe Automotive Inc. (Juin 1976)	Saint-Hyacinthe, Qué.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent :

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de septembre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions d'"engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend : une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

#### Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie de la perte d'un prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur.

#### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

HD Can. MEER.  
3646 Rapport subventions au  
C3 développement  
C3614 régional  
Sept. 76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646 Rapport subventions au  
C3 développement  
C3614 régional  
Sept. 76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646  
C3  
C3614  
Sept. 76

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135665

